

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Témoignage. Petite histoire d'une grande habitation : l'habitation Fort-Île

Robert Nesty

Numéro 141, mai-août 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040675ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040675ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Nesty, R. (2005). Témoignage. Petite histoire d'une grande habitation : l'habitation Fort-Île. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (141), 77-84. <https://doi.org/10.7202/1040675ar>

TÉMOIGNAGE

Petite histoire d'une grande habitation : l'habitation Fort-Île

par Robert Nesty

« Selon toute vraisemblance, l'habitation Fort-Île, dont l'orthographe est plurielle, ainsi que la sucrerie qui y fut construite, remonte à 1664, soit une trentaine d'années seulement après l'installation des Français en Guadeloupe.

Il est à noter que c'est précisément en 1664 qu'est créée la paroisse de la « petite rivière à Gouïave », plus communément nommée « le quartier de Sainte-Anne » du nom de sa patronne et probablement en souvenir d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIII. À cet égard, selon la liste du RP Fabre, le premier curé de Goyave aurait été le RP Maffel en 1789.

J'ai quelques doutes à formuler sur cette date et ce, pour plusieurs raisons :

- les registres de la paroisse de Sainte-Anne antérieurs à 1789 n'existent plus, car ils avaient été la proie des flammes lors de l'incendie provoqué par les Anglais [en 1759], c'est du moins ce qu'affirme en 1777 le RP Sauveton. Cette thèse est confirmée par l'acte de notoriété établi par maître Boyer, notaire à Pointe-à-Pitre, en octobre 1784. Cet acte avait été dressé à la demande de Pierre Quentin Rousseau du Sauloy, pour faire reconnaître l'état de noblesse de ses ancêtres ;
- il y a une trentaine d'années, j'ai eu l'occasion de consulter un très ancien plan de l'habitation Fort-Île, hélas disparu, qui mentionne le nom des pièces de terre plantées en canne, au nombre desquelles se trouvent les “pièces dites Vieille-Église et Couvent de 5 carrés $\frac{1}{2}$ ”, ce qui est confirmé par l'extrait de la *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 2 mars 1869.

Il semble donc possible que la première église de Goyave ait été construite aux environs de 1664 ou peu après sur les terres de Fort-Île, ce qui

paraît être étayé par la découverte que nous avons faite, à une distance d'à peu près deux cents mètres de la distillerie, de carreaux lors du creusement de bassins d'élevage d'écrevisses (ouassous). Or, la famille Rousseau qui s'installe à Goyave en 1686 a fait don à la paroisse Sainte-Anne de l'emplacement actuel de l'église de Goyave et du cimetière tout proche, terrain situé sur l'habitation L'Anguille. Il n'est pas impossible que les Rousseau aient par la suite préféré offrir un terrain plus éloigné de leur fabrique de sucre, en compensation du terrain où auraient été édifiés précédemment un couvent et une église. Cela me paraît d'autant plus vraisemblable qu'une paroisse sans lieu de culte n'est pas convenable.

En outre, le terrain où se trouve l'actuelle église de Goyave provient d'un don fait à la paroisse par Pierre Quentin Rousseau qui est né en 1745, et ce terrain faisait partie de l'ancienne habitation Beaulieu rebaptisée L'Aiguille par Pierre Quentin Rousseau qui ne pouvait en être devenu propriétaire qu'au moins vers 1770...

Après cette parenthèse, je reviens aux différents propriétaires de Fort-Île.

En 1664, Élie Perronneau, qui est huguenot, s'installe à la Cabesterre, où il devient propriétaire d'une habitation qu'il crée en y défrichant 60 carrés de terre. En 1669, il réside au nord du fort de Sainte-Marie où il est réputé être devenu un habitant sucrier produisant 30 000 livres par an.

Le recensement de 1671 nous indique que l'habitation d'Élie Perronneau se situe entre la « petite rivière à Gouïave et la rivière La Rose » zone qui fait effectivement partie du territoire de la commune de Goyave.

Sur cette habitation, il y a alors un moulin à bêtes, une sucrerie, une vinaigrerie (ou distillerie), un hôpital et d'autres bâtiments. La surface plantée en cannes est de 30 carrés, soit un peu plus de 27 hectares. À partir de 1686, le nom d'Élie Perronneau n'est plus mentionné dans la population de la Guadeloupe. Cela est peut être dû au fait que notre huguenot craignait de perdre les privilèges accordés à ses coreligionnaires par l'édit de Nantes d'avril 1598. En effet, Louis XIV signa en octobre 1685 l'édit dit de Fontainebleau qui mettait fin à l'amnistie (*sic*) de 1598 et obligeait, de ce fait, les protestants à vivre en marge de la Nation.

En 1686, Quentin Rousseau du Sauloy et sa famille apparaissent dans le paysage goyavien. Il est accompagné de sa femme, Anne Meunier, et de leurs sept enfants. Quentin Rousseau devient propriétaire d'une habitation située dans le Petit Cul-de-Sac marin et qui prendra plus tard le nom de Fort-Île.

Le prénom Quentin fut plusieurs fois attribué aux fils aînés de la famille Rousseau (de 1671 à 1787, on en dénombre quatre).

Le quatrième et dernier de ces Quentin, Pierre Quentin Rousseau, né en 1745 et mort en 1808, est celui qui a le plus contribué à agrandir cette habitation sucrerie. C'est lui qui a rebaptisé l'habitation Beaulieu qui jouxtait Fort-Île, pour l'appeler L'Aiguille. Tout porte à croire que c'est encore lui qui a remplacé, par une roue hydraulique en bois, l'ancien moulin à bêtes de Fort-Île. C'est enfin toujours lui qui obtint la reconnaissance des titres de noblesse de la famille Rousseau du Sauloy.

En 1794, sous l'égide du conventionnel Victor Hugues, toutes les habitations sucrières de la Guadeloupe devaient être mises sous séquestre et

devenir habitations nationales. Les propriétaires de ces habitations dont faisait partie la famille Rousseau, ayant émigré dès le début de la période conventionnelle, perdaient leur qualité de propriétaires. C'est un certain Robin qui fut nommé séquestre de Fort-Île.

Après le décès en 1803 de Pierre Quentin Rousseau, son second fils, Amédée Rousseau, né en 1787, lui succède à la tête de l'habitation. C'est à ce moment que le nom de Fort-Île apparaît pour la première fois. Fort-Île s'écrit indifféremment Fortyl ou Fort-Île. D'où vient ce nom ? Peut-être du petit îlet au large de Goyave et qu'on appelle Fortune et qui, peut-être, s'écrivait Forte-Île, île fortifiée ? Pourquoi pas !

Amédée Rousseau mourut en 1839, il avait 42 ans. Il avait été commandant civil et militaire du quartier de Goyave. Un an avant sa mort, il eut la grande joie de recevoir à Fort-Île Son Altesse Royale, le prince de Joinville, troisième fils du roi Louis-Philippe I^{er}. Son Altesse Royale, âgée de 21 ans, revenait d'un périple qui l'avait conduit au Brésil, en Guyane et à la Martinique.

Il jeta l'ancre à Basse-Terre le 12 avril 1838, à bord du vaisseau *l'Hercule*, entouré de nombreux autres navires. Après avoir passé au Matouba, le cortège de cavaliers se dirigea vers Pointe-à-Pitre. À la sucrerie Moulin-à-l'Eau qui se trouve en bordure de ce qui est devenu l'allée Dumanoir, il s'arrête pour visiter l'ancienne résidence de Houël, l'ancien seigneur de la Guadeloupe, puis déjeune à Fort-île à l'habitation d'Amédée Rousseau. L'escorte était composée, nous dit Ballet, de nombreux miliciens et gendarmes. En compagnie du prince se trouvaient le gouverneur Jubelin entouré du procureur général Bernard, de M. Chabert de la Charrière, président du Conseil colonial (ancêtre de notre Conseil général), ainsi que de nombreuses autres personnalités. Arrivé à Goyave vers 11 heures, le cortège se dirige vers Fort-Île.

C'est ici que se situe une anecdote familiale qui m'a été rapportée. Lorsque le prince arriva au bourg de Goyave, il fut acclamé par un public enthousiaste, puis il se dirigea vers Fort-Île en empruntant le canal Michelet dont l'entrée était située près de l'embarcadère du bourg et qui arrivait jusqu'au lieu actuellement encore nommé Fond-Royal, qui était au sud de la maison principale de Fort-Île.

Le prince vit alors sur une petite colline qui surplombait la rivière un cavalier à la fière allure. Il lui demanda de lui indiquer la direction de la maison Rousseau sans avoir, paraît-il, daigné le saluer. La réponse fut, semble-t-il, cinglante puisqu'en effet le prince s'entendit répondre par ce fier mulâtre : " La maison de Monsieur Rousseau est juste à côté de celle de Monsieur Bonjour ". Sur ce, le cavalier s'éloigna... Arrivé malgré tout à destination, le prince fut accueilli avec déférence par le maître de maison et par sa famille. L'un des invités de Monsieur Rousseau fut, parmi les premiers, présenté au prince : c'était le fameux cavalier. Dans la famille dont il existe encore des membres, certains affirment que le beau cavalier était un fils naturel de Monsieur Amédée Rousseau.

Lorsque survint le terrible tremblement de terre de février 1843 qui devait détruire Pointe-à-Pitre et faire de nombreuses victimes à la Guadeloupe, c'est en vain que Monsieur Chabert de la Charrière s'adressa au prince pour lui demander de favoriser l'envoi de secours aux Guadeloupéens. La Guadeloupe n'avait aucune place, semble-t-il, dans la mémoire de Joinville.

Je reviens à Fort-Île et à la famille Rousseau. Au mois de juillet 1841, Henri Rousseau, fils d'Amédée et par conséquent héritier, se porte adjudicataire de l'habitation Fort-Île.

En 1844, lors d'un voyage vers la France, déprimé, criblé de dettes et quasiment ruiné, il se suicide en se jetant à l'eau.

En 1845, Ernest François René Rousseau, frère cadet du précédent, se porte à son tour adjudicataire de Fort-Île. Le nouveau propriétaire était à la tête de 300 hectares et possédait 132 esclaves. Après la mort de son frère Henri, il avait épousé sa veuve, née Élisabeth Chabert de la Charrière.

En 1860, Fort-Île est donné à bail contre le versement annuel de 12 000 F par an à son propre cousin germain, Hippolyte Rousseau, déjà propriétaire à Goyave de l'habitation L'Aiguille.

Ernest François René Rousseau et sa femme vont alors résider chez les Chabert de la Charrière, sur l'habitation sucrerie du père d'Élisabeth, au Baillif. C'est là qu'ils meurent tous deux lors de l'épidémie de choléra de 1865.

Le 23 mars 1869, à l'audience des criées du tribunal d'instance de Basse-Terre, Fort-Île fait l'objet d'une revente pour folle enchère. L'adjudicataire en fut Adolphe Rousseau, fils d'Hippolyte, qui exerçait la fonction de percepteur des contributions de Capesterre. Adolphe Rousseau ne put s'acquitter du montant de cette folle enchère qui s'élevait à 41 872,21 F. Faute d'avoir payé cette somme à M. Victor Defresnay, porteur comme subrogé aux droits de la dame Caroline Marie Rousseau, épouse de M. Adolphe Hippolyte Quentin Rousseau, le sieur Defresnay poursuit les héritiers Rousseau.

À la suite de la revente pour folle enchère de Fort-Île, une fois de plus, la propriété revient le 23 mars 1869 à Ernest Dufresnay.

Le 3 juillet 1878, Fort-Île est vendu à Joseph Bouvier, ancien gendarme, époux de la dame Louise Amélie Reimonenq. Le prix se monte alors à 35 000 F payés en partie comptant, selon acte dressé par maître Payen, notaire à Basse-Terre. Pour solder cette acquisition, les époux Bouvier avaient contracté un emprunt de 30 000 F à la société du Crédit foncier colonial, emprunt remboursable en 30 ans.

Le 25 juillet 1887, Bouvier meurt à Goyave sans ascendants, ni descendants. Les deux époux avaient un contrat de séparation de biens qui incluait une donation contractuelle.

Mme Bouvier n'ayant pu faire face aux échéances, le Crédit foncier colonial poursuit contre elle et se rendit adjudicataire moyennant le prix de 15 025 F, suivant le jugement du tribunal de Basse-Terre en date du 3 septembre 1891.

Aux termes d'un acte administratif du 25 février 1892, approuvé par le gouverneur le 16 mars 1892, la colonie de la Guadeloupe qui s'était rendue acquéreur de Fort-Île, vend l'habitation à Charles Guillaume Ghillet pour le prix de 34 000 F dont 5 000 payés comptant et le solde payable à termes. M. Ghillet, n'ayant pas tenu ses engagements, fait réserve à la colonie de la Guadeloupe de l'habitation Fort-Île à l'amiable le 30 janvier 1893. Quittance et réserve entière ont été, par cet acte, échangées entre les deux parties.

Le 30 octobre 1897, mon grand-père, Georges Albert Nesty, qui, à cette époque, était inspecteur des cultures à l'habitation sucrerie de Sainte-Marthe sise à Saint-François, alors propriété des frères Pauvert, se porte

acquéreur de Fort-Île, devenue habitation distillerie et contenant alors environ 300 hectares.

Mon grand-père, alors âgé de 35 ans, continua à exercer son métier à Sainte-Marthe et confia la gestion de Fort-Île à Valmont Roussel. L'acte de vente Cellon/Nesty est rédigé par m^e Louis Graëve, notaire à Pointe-à-Pitre. Cet acte fut transcrit au bureau des hypothèques de Basse-Terre le 7 juillet 1897.

Aux termes d'un acte reçu par m^e Rousseau, notaire à Grand-Bourg, le 17 mars 1906, et transcrit aux hypothèques de Basse-Terre le 5 avril 1906, Georges Albert Nesty a vendu le tiers de Fort-Île à Jeanne Marie Gabrielle Blanchet, épouse divorcée de René Gigord. Jeanne Blanchet est née à Saint-François le 27 décembre 1874 et s'était remariée à mon grand-père le 21 mars 1906 à Grand-Bourg de Marie-Galante. Cet acte de vente précisait que Jeanne Marie Gabrielle Nesty née Blanchet devenait nue-propriétaire et usufruitière du tiers de Fort-Île et de sa distillerie.

Le 9 septembre 1923, Georges Albert Nesty meurt en sa maison de Fort-Île. Depuis 1906, il avait regagné Fort-Île et s'occupait lui-même de sa propriété avec l'aide de ses enfants. Il était atteint d'une phlébite qui ne lui permettait pas de déplacer facilement ses 130 kilos sur un corps de 1,95 m. Il laissait pour recueillir sa succession, une propriété lourdement endettée à sa veuve en secondes noces, Jeanne Marie Gabrielle Blanchet, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation des biens, et pour seuls héritiers, ses six enfants issus de son premier mariage avec Marie Lise Amélie Lemoine qui devait décéder après 12 ans de mariage.

Ses héritiers étaient :

- Éliane Nesty, épouse Georges Sauzeau de Puyberneau ;
- Germaine Nesty, épouse Alfred Reimonenq ;
- Amélie Nesty, épouse Joseph Caruel ;
- Renée Nesty, épouse Maurice Claret ;
- Marie Eugène Charles, époux de Marthe Block de Friberg
- Pierre François Marie Joseph *Albert* Nesty, époux de Thérèse Gigord (mes père et mère).

Ainsi que deux enfants encore mineurs issus de son second mariage avec la dame Blanchet, à savoir :

- Marie Honorine Suzanne Nesty
- Emmanuel Joseph Gabriel Nesty

Aux termes d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Basse-Terre en date du 21 décembre 1923, Mme Veuve Nesty, dame Blanchet, au nom et comme tutrice légale de ses deux enfants mineurs, ainsi que Mmes Georges Sauzeau, Alfred Reimonenq, Joseph Caruel et Maurice Claret, ont renoncé purement et simplement à la succession de leur mari et père. De sorte que la succession de Georges Albert Nesty s'est trouvée échoir entièrement à ses deux fils, Pierre François Marie Joseph *Albert* Nesty, mon père et Marie Eugène *Charles* Nesty, mon oncle.

Ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par m^e Victor Descamps, notaire à Pointe-à-Pitre, le 21 janvier 1924 et aux termes d'un contrat reçu par le même notaire, les deux frères Nesty, précédemment,

s'étaient rendus acquéreurs, chacun pour moitié, du tiers indivis en toute propriété que Mme Georges *Albert* Nesty née Blanchet possédait dans l'habitation Fort-Île.

Les deux frères Nesty (Albert et Charles) exploitèrent ensemble l'habitation Fort-Île dans sa totalité de 1924 à 1958. En 1928, le cyclone rasa tous les bâtiments de la distillerie et la vieille maison Rousseau qui datait de 1844, et les deux frères durent se battre contre l'adversité de la nature, ajoutée aux paiements des dettes laissées par leur père et singulièrement le rachat des hypothèques qui grevaient lourdement Fort-Île.

En octobre 1958, les deux frères décident d'un commun accord de procéder amiablement au partage du domaine. Pour ce faire, ils requièrent les services de Nestor Rejon, géomètre-expert à Basse-Terre et de m^e Jean Thionville, notaire à Pointe-à-Pitre.

La séparation fut effectuée de la façon suivante :

- la première portion, d'une superficie de 38,63 ha, comprenant la distillerie, ses bâtiments et ses appareils, restait indivise entre les deux frères dans la portion de moitié pour chacun ;
- la deuxième portion, de 83,10 ha, devenait la propriété exclusive de Charles Nesty ;
- la troisième portion de 83,10 ha, devenait la propriété exclusive d'Albert Nesty.

Le 12 décembre 1966, Albert Nesty meurt au Moule, intestat. Ses biens propres reviennent à parts égales à ses 4 enfants : Pierre, Georges, Alix et Robert.

Le 28 février 1972, Charles Nesty, mon oncle, cédait ses droits indivis à son neveu Robert Nesty (votre serviteur). Ces droits indivis portaient sur la première portion du partage entre Albert et Charles Nesty.

En 1983, Charles Nesty meurt à Goyave et ses biens reviennent à ses enfants.

Voici en quelques pages, la petite histoire de Fort-Île, de 1664 à nos jours.

Des hommes et des femmes y ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Chacun à sa mesure, propriétaires, esclaves, engagés, colons partiaires, ouvriers des champs et de l'industrie, ont permis que Fort-Île ait eu et conserve la réputation d'une habitation où les individus se sont retrouvés compris et estimés.

Mariages, naissances, décès, fêtes ou deuils se sont succédé sur cette propriété dans laquelle je suis né, au sein d'une famille pour laquelle le travail de la terre ne fut jamais avilissant... »

COMMENTAIRE

Ce texte, témoignage de la mémoire historique conservée par les héritiers d'un site fortement marqué par l'histoire sociale, agricole et industrielle de la Guadeloupe, doit être pris comme tel. Quelques précisions historiques s'imposent pour mieux en éclairer le sens et la portée.

Une grande partie des sucreries de la Guadeloupe a été créée en 1654 et dans les années qui ont immédiatement suivi l'arrivée des Hollandais, venus du Brésil d'où ils avaient été chassés par les Brésilo-Portugais. On peut penser que ce fut le cas de l'habitation Fort-Île, car elle est citée dans le premier dénombrement effectué pour la Guadeloupe en 1664¹

La majorité – pour ne pas dire la totalité – de ces immigrants étaient de confession protestante. Ils trouvèrent sur place des familles d'origine française de la même religion, comme la famille Perronneau. Les deux groupes s'allièrent très rapidement, formant une communauté minoritaire, certes, mais active, liée par les liens religieux et les intérêts commerciaux et financiers².

En 1664, Élie Perronneau, qui a 25 ans, possède un magasin à Basse-Terre et ne semble pas avoir de propriété. Il s'agit d'un marchand rochelais installé en Guadeloupe, qui investit dans une activité en pleine expansion, la culture de la canne à sucre et la fabrication de sucre et de rhum. Itinéraire normal pour nombre de ses coreligionnaires.

Pendant, il semblerait que les deux frères Perronneau, Élie et Jean, aient quitté la Guadeloupe en 1673 après avoir organisé leurs insolvabilités. Selon une lettre datée du 1^{er} mai 1673, Jean Perronneau « avait dissipé ou mis à couvert sous des noms d'emprunt, la valeur d'au moins un million de livres de sucre »³. C'est sans doute à ce moment-là que Fort-Île changea de propriétaire. Les opportunités étaient nombreuses dans les Antilles et dans l'ensemble de l'Amérique pour des aventuriers qui avaient des moyens. D'autre part, en 1673, en pleine guerre de Hollande, bien que les persécutions contre les minoritaires aient été provisoirement arrêtées, l'avenir restait incertain. Dans ces conditions, on peut comprendre que les frères Perronneau aient décidé de rassembler le maximum de fonds pour quitter la Guadeloupe, sans espoir de retour.

Quant à l'édit de Nantes, reconnaissant une certaine liberté aux protestants dans le royaume de France, il figeait une situation à la date de la signature. Il n'était pas applicable aux Antilles et les autorités royales tentèrent d'exclure les protestants de la colonisation en direction de l'Amérique. Cependant, le commerce, la banque et la marine étant devenus des activités de refuge pour les protestants chassés des autres secteurs d'activité, ceux-ci furent donc, malgré le roi et ses ministres, des acteurs importants dans la mise en valeur des îles.

1. CAOM, Dépôt des papiers publics des colonies, G¹ 469 : dénombrement, Guadeloupe, 1664. Consultable aux ADG en microfilm sous la cote 1 Mi 32, et sous forme de tirage papier : 5 J 111*

2. Voir à ce sujet LAFLEUR (Gérard), *Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1988.

3. CAOM, C^{7A} 2, fol. 239, 1^{er} mai 1673.

Ils étaient tolérés à condition de rester discrets dans la pratique de leur culte, qui ne pouvait s'exercer que dans des maisons particulières ou sur les navires en rade, sous certaines conditions.

L'édit de Fontainebleau portant révocation de l'édit de Nantes, signé en 1685, interdisait purement et simplement le culte protestant sur le territoire français, avec obligation d'abjuration sous peine de sanction (prison, galère, déportation) pour tous les protestants de France. Il ne fut applicable qu'en 1687 aux Antilles, entraînant, comme en Métropole, l'évasion de ceux qui ne voulaient pas abjurer et l'abjuration, souvent simulée, de quelques familles de planteurs qui ne pouvaient plus vendre leurs biens mobiliers du fait d'une réglementation spéciale.

Gérard Lafleur
Le Parnasse – 97120 Saint-Claude
gerard.lafleur@wanadoo.fr